

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

« Make Europe Competitive Again » : c'était la captatio benevolentiae de la présidente de la Commission Européenne Ursula von der Leyen et de vice-président Stéphane Séjourné lors de la présentation de la Boussole de la Compétitivité 2025, le mois dernier. La première réponse attendue au rapport rendu à l'automne 2024 par l'ancien président de la BCE Mario Draghi, qui avait tiré la sonnette d'alarme sur le décrochage industriel européen et la perte de compétitivité face à la concurrence des économies chinoise et américaine. La concurrence est un mot familier pour la Commission, que les articles 102 et 103 du TFUE ont chargée de mener la politique de concurrence au niveau communautaire. Traditionnellement dévolue aux Etats, l'intervention publique dans l'économie est ici justifiée par une défaillance de marché, car la main invisible d'Adam Smith n'est pas toujours en mesure d'assurer la libre concurrence et d'approcher une situation de concurrence pure et parfaite conduisant à un optimum de Pareto et à la maximisation du bien-être des individus consommateurs. Suivant l'exemple américain initié par le Sherman Act (1890), le traité de Maastricht (1992) puis celui de Lisbonne (2007) ont confié à la Commission le soin d'assurer la libre concurrence dans l'Europe des 27. En l'espèce, réglementer les monopoles naturels, démanteler les ententes, contrôler les concentrations et strictement encadrer les aides d'Etat. Mais là où la politique de concurrence était d'abord conçue pour protéger la libre concurrence au sein du marché commun, elle fait face aujourd'hui au contexte concurrentiel global où la question se pose davantage vis-à-vis de la concurrence extra-européenne, et peut parfois apparaître comme un frein à la compétitivité et à l'innovation de l'économie européenne, distancée par ses voisins. Dans le contexte économique mondial particulièrement agressif, comment l'Union Européenne peut-elle concilier sa politique de concurrence et le renouvellement nécessaire de sa compétitivité ?

de la politique de la concurrence européenne, concettion nécessaire des

défaillances de marché, peut néanmoins freiner la compétitivité des entreprises européennes (I). Dans la perspective de rétablir la compétitivité de son économie, l'Union Européenne doit poursuivre la mise à jour programmée de sa politique de concurrence (II).

I. La politique européenne de concurrence se justifie par les défaillances de marchés mais peut néanmoins freiner la compétitivité.

A. Sans intervention publique, les défaillances de marché aboutissent à une concurrence imparfaite et dégradent le bien-être des consommateurs.

D'après Wilfred Pareto, en concurrence pure et parfaite, le marché est à l'équilibre quand aucun consommateur ne peut augmenter son profit sans dégrader celui d'un autre. L'optimum est atteint, le bien-être de chaque consommateur est maximal. Néanmoins, il existe des situations où le marché est défaillant ; c'est le cas des situations de monopole - la production d'un bien n'est assurée que par un seul producteur - , des oligopoles - un faible nombre de producteurs contrôle la production d'un bien - ou des positions dominantes - un producteur est en position dominante par rapport à ses concurrents - . Les producteurs sont alors price makers, ils peuvent fixer un prix supérieur à leur coût marginal de production, jusqu'à la limite de la disposition à consommer du consommateur, dégradant leur surplus donc leur bien-être. Dans le cas de la position dominante, un producteur peut pratiquer des prix agressifs visant à vendre en-deçà du coût marginal de production de ses concurrents ou, leur interdire l'accès à un marché ou favoriser ses produits sur des marchés liés (ex de Google Maps favorisé par le moteur de recherche Google). La concentration des activités de production, par fusion-acquisition des entreprises par exemple, peut conduire à une position dominante dont le producteur pourrait abuser, ou à des situations monopolistiques. Par ailleurs, les entreprises

peuvent également s'entendre pour neutraliser la concurrence entre elles et s'attribuer un pouvoir de marché qu'elles se redistribuent, au détriment du consommateur. Les ententes, cartels si elles sont formelles, se font généralement par les prix et sont favorisées dans les secteurs avec des fortes barrières à l'entrée et un faible nombre de producteurs. En théorie des jeux, on dira que les ententes n'atteignent pas l'équilibre de Nash, correspondant à l'optimum social, mais à un équilibre précis qui sert à maximiser le profit de chaque producteur mais incite chacun d'eux à dévier unilatéralement. D'où les politiques de clémence dans la politique de concurrence, pour favoriser la détection et la sanction des ententes. Enfin, l'absence de régulation des aides d'Etat pourraient conduire chaque Etat-membre à soutenir sa production intérieure par le financement direct des entreprises, faussant la libre concurrence. L'ensemble de ces défaillances, générant perte sèche et dégradation du bien-être du consommateur, justifient la politique de concurrence.

B. La préservation de la libre concurrence nécessite l'intervention et la régulation publique, mais peut réduire la compétitivité de l'économie.

L'ensemble des défaillances mentionnées plus haut justifie la mise en place d'une politique européenne de la concurrence. Les monopoles ne sont justifiés que s'ils sont naturels, c'est-à-dire avec des coûts fixes tels que la seule position monopolistique permet d'amortir [avec un coût moyen > coût marginal], ou comme le défend Schumpeter les monopoles d'innovation, liés au développement d'une innovation ou nouvelle technologie qui offre momentanément un pouvoir monopolistique sur un segment de production. La politique de concurrence autorise et protège dans certains cas le monopole d'innovation (ex: les brevets), au contraire de quoi les entreprises ne seraient pas incitées à innover, ne pouvant bénéficier de la main de leurs dépenses de R&D. Les monopoles naturels concernent généralement les industries de réseaux (ferroviaire, autoroutes, électricité, télécoms) dont les coûts d'infrastructures sont extrêmement lourds. Qu'ils soient en régie publique ou privée, les monopoles naturels doivent être régulés pour éviter qu'une tarification libre réduise le surplus des consommateurs. La politique européenne de concurrence a choisi le modèle de l'undebuilding, qui vise à dissocier les activités strictement de réseaux des activités liées, que l'on soumet à la

concurrence (ex: SNCF Réseaux et le groupe SNCF qui gère les activités de transport, soumis à la concurrence européenne, TranItalia, DB, etc.), et la réglementation tarifaire sur certains secteurs (ex: marché européen de l'électricité).

La Commission Européenne vise aussi à prévenir ou démanteler les ententes, et condamne régulièrement les entreprises parties à un cartel à de fortes amendes (ex: la condamnation récente de distributeurs d'électroménagers, dont les français Darty et Boulanger, qui s'étaient entendus avec leurs principaux concurrents européens, dont Siemens, sur les prix). La politique de concurrence prévoit une politique de clémence, qui vise à obtenir les sanctions du premier membre d'une entente à se dénoncer et inciter à la trahison (théorie des jeux).

S'agissant des positions dominantes, la Commission n'en sanctionne pas le fait, mais l'abus avéré, qu'il soit sur les prix, l'entrave à l'accès au marché d'un concurrent, la confiscation d'une étape de production, etc. L'économie numérique est régulièrement la cible de la politique de concurrence, où la position dominante des GAFAM+ favorise les abus.

(ex: favoriser son software sur son hardware, ou ses produits software par d'autres produits software. Microsoft ou Google ont par exemple été condamnés pour ces raisons).

La Commission Européenne assure aussi le contrôle des concentrations, quand celles-ci doivent aboutir à une entité d'envergure européenne. Les concentrations plus faibles sont gérées par les États-membres. Dans la pratique, la plus grande majorité des opérations de concentration est autorisée par la Commission Européenne, parfois conditionnées à des clauses contraignantes, comme l'obligation de céder certaines activités. Parfois la Commission interdit une opération de concentration pour préserver la concurrence, éviter une situation à risque de position dominante voire monopolistique. Comme lorsque Bruxelles avait empêché le rapprochement entre Alstom et Siemens, jugeant que le « géant du rail » qui en résulterait menacerait la libre concurrence, et que les dangers de la concurrence chinoise - argument avancé par les parties - n'était pas caractérisé, dans les limites de marché et l'horizon temporel arrêtés par la Commission. C'est ici que le bât blesse: certains jugent que les règles arrêtées par la Commission sont trop restrictives et empêchent l'émergence de champions européens, dans des secteurs où la concentration est nécessaire pour faire des économies d'échelle, supporter les coûts de R&D et réduire les coûts de transactions (Williamson), afin de rivaliser avec la concurrence sino-américaine. Conjointement à un encadrement trop strict des aides .4.1.8..

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

d'Etat, le contrôle sévère des concentrations peut peser sur la compétitivité des entreprises européennes. Le temps long des institutions européennes et l'inertie de la masse administrative et réglementaire viennent y ajouter du lest.

* * *

II. Consciente de ses faiblesses, l'Union Européenne doit poursuivre la mise à jour annoncée de sa politique de concurrence pour soutenir la compétitivité.

A. Dans le sillage du rapport Draghi, la Commission Européenne veut soutenir la compétitivité par l'assouplissement administratif et des aides d'Etat

Alercée par Mario Draghi et les chiffres pâles de son économie, l'Europe des Vingt Sept veut retrouver sa compétitivité, dans un contexte de concurrence croissante des économies américaine et chinoise, de guerre commerciale et de décalage net européen. « La Chine et les Etats-Unis produisent, l'Union Européenne régle » : derrière l'ironie se cache une part de vrai, avec une économie européenne qui perd en compétitivité dans tous les domaines, y compris ceux pour lesquels elle disposait d'une avance parfois sérieuse, au moins d'un secteur compétitif, comme l'aérospatiale, l'industrie pharmaceutique, les énergies renouvelables ou l'aéronautique. Et derrière la question de la compétitivité, qui fait consensus au niveau européen, se pose celle de l'autonomie stratégique européenne, notamment portée par la France. Celle-ci sous-entend relocalisation européenne de productions stratégiques, sécurisation des approvisionnements - par diversification des sources notamment - mais aussi construction de capacités européennes de production dans certains domaines, dont les nouvelles technologies. Airbus, par exemple, est un exemple finalement rare d'une concentration d'entreprises ... S.I.S. .

européennes ayant abouti à la constitution d'un "géant économique", leader mondial de l'aéronautique ~~sur~~ sur un marché en quasi-duopole avec l'américain Boeing. Consciente de ses faiblesses accumulées, l'Union Européenne veut jouer sur la productivité totale des facteurs et le choc technologique (Solow) pour dépasser l'état de quasi-stagnation de la croissance européenne (0,9% au 2024) expliqué notamment par les rendements décroissants de son économie, sa faible productivité et l'érosion de son capital, en actionnant les leviers de la croissance endogène (éducation, innovation, etc.). L'accélération décidée de la transition verte et numérique de l'économie européenne sera soutenue par l'allègement des contraintes réglementaires et administratives, le soutien à l'éducation et à la formation, la mobilisation des fonds européens mais aussi l'assouplissement des contraintes encadrant l'autorisation des aides d'Etat, jusqu'ici extrêmement restrictives (concernant une mission de service public essentiellement), au nom de la politique de la concurrence. Pour le reste, la Commission Européenne n'a ~~pas~~ le moment pas prévu d'assouplissements majeurs de la politique de concurrence, que ce soit dans la régulation des monopoles naturels (quid de la crise énergétique ?) ou la rigidité du contrôle des concentrations. Tout au plus, l'UE prévoit de faciliter les démarches administratives et de simplifier la réglementation en cas de doublons ou chevauchement. Il est à noter que ce document stratégique est le premier mais probablement pas le dernier sur le sujet, et que les questionnements autour de la masse critique parfois nécessaire à certaines industries pour survivre à la compétition pourraient à l'avenir influencer un potentiel assouplissement des autorisations de concentrations, par le biais notamment de la révision des critères de la Commission des situations concurrentielles, taille de marché et horizon temporel.

B. Face aux nouveaux paradigmes de la concurrence, poursuivre la réflexion sur la politique européenne de la concurrence.

À l'image du plan RearmEU présenté par la présidente de la Commission suite à l'ouverture des négociations sur l'Ukraine par le président Trump, la Commission Européenne paraît davantage favorable à l'utilisation des leviers budgétaires et monétaires par les États, qu'à souscrire à l'emprunt commun et à assouplir les règles budgétaires du Pacte de Stabilité et de Croissance (déficit à 3%, dette publique à 60% du PIB), qui a mobilisé des ressources propres ou amendé sa politique. Pourtant, l'économie européenne souffre précisément d'une trop forte atomisation, d'une trop faible envergure et d'une trop faible innovation dans certains secteurs-clés où la concentration des activités apparaît comme le moyen le plus efficace de regagner en compétitivité comme en autonomie stratégique.

Le temps est à « l'économie de guerre ». La BITD européenne est un parfait exemple des faiblesses structurelles de l'industrie européenne. Les capacités industrielles de défense ne sont pas en carence, elles sont en redondance. Elles souffrent d'une trop faible masse critique, pour une production entièrement dépendante de la commande publique. L'industrie française de l'armement est réduite à l'artisanat d'art destiné à une armée échantillonnaire. Seule une plus forte concentration des activités au niveau européen permettra les économies d'échelle, les économies au coût de transactions, les capacités d'auto-financement et les capacités de recherche et d'innovation nécessaires à une production quantitativement et qualitativement capable de rivaliser avec les industriels américains du secteur, et économiquement rentable. Si la politique de concurrence n'est pas nécessairement en cause dans l'absence de géants européens de l'armement, elle peut l'être dans des secteurs de production à usage dual. Plus largement, la BITD européenne est un exemple de la nécessité européenne de voir plus grand, plus concentré, plus efficace. Avec la nécessité que la politique de concurrence ne représente pas un frein à la concentration des activités stratégiques, mais seulement le gardien contre les pratiques anticoncurrentielles. Dans cette optique, il apparaît judicieux de réfléchir à une « préférence européenne » vis-à-vis de la concurrence extérieure à l'UE, qui favoriserait l'émergence de champions européens protégés et non pas contraints par la réglementation européenne. Une évolution concrète pourrait être de redéfinir le périmètre de marché et l'horizon temporel relevés par la Commission lors du contrôle des concentrations, pour mieux rééquilibrer la résistance à long terme des entreprises européennes face à la concurrence étrangère. Enfin, de caractère sans doute moins urgent [..]. 18...

mais sans doute pertinent, ouvrir la réflexion sur la régulation des monopoles naturels par la réglementation européenne. Le marché européen de l'électricité pose question, lorsque le consommateur français est contraint de payer plus cher son électricité dans le contexte de crise énergétique qu'il ne l'aurait payé hors marché commun et réglementation, en raison des capacités de production résidentes et dimensionnées d'EDF, grâce à l'énergie nucléaire notamment. De même, l'injonction à l'undebuilding de l'industrie ferroviaire (théorie des marchés contestables) peine parfois à justifier ses fuites, lorsqu'en France le financement des infrastructures, celle des activités de transport et celle de la dette de l'opérateur historique continuent de peser en partie sur le contribuable (cela SNCF n'est pas un service public en débat). Mais ces questions demeurent essentiellement d'ordre prospectif et n'appellent pas de remise en cause immédiate des politiques européennes sur le sujet.

* * *

Quelle politique de la concurrence pour l'Europe communautaire de demain ? Les besoins de la compétitivité n'excluent pas ceux de la politique de concurrence, justifiée par la nécessaire régulation des défaillances de marché. Car la politique de concurrence vise avant tout à protéger le consommateur. Mais les retards accumulés de l'économie européenne appellent à repenser au long terme notre politique de la concurrence, pour la dévouer à la préservation de la compétitivité européenne face aux concurrents étrangers, qui passe notamment par la facilité des concentrations.